

Déclaration de transaction entre particuliers liés portant sur un véhicule routier

Loi sur la taxe de vente du Québec

Ce formulaire s'adresse à des particuliers liés qui transfèrent entre eux la propriété d'un véhicule routier. Il leur permet de déclarer ce transfert (ci-après appelé *transaction*) afin que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) puisse, s'il y a lieu, calculer et percevoir la TVQ.

Les particuliers liés doivent remplir ce formulaire et le présenter à un **point de service de la SAAQ au moment de l'immatriculation** du véhicule. Si l'un d'eux est absent à ce moment, l'autre doit présenter une procuration. Le formulaire de procuration est accessible à tout point de service de la SAAQ ou sur son site Internet, à saaq.gouv.qc.ca.

Si les particuliers ne présentent pas cette déclaration ou les documents prouvant le lien qui les unit, la SAAQ percevra la TVQ sur le montant le **plus élevé** entre le prix de vente convenu et la valeur estimative du véhicule ou, dans le cas d'un don, sur la valeur estimative du véhicule.

Notez que c'est **Revenu Québec** qui déterminera, après que la SAAQ lui aura transmis cette déclaration, si la TVQ devait ou non être perçue relativement à la transaction, ainsi que le montant sur lequel elle devait être perçue. **Par conséquent, il est possible que Revenu Québec demande aux particuliers de lui fournir des documents et, à l'acquéreur, de payer un solde ainsi que des intérêts et des pénalités.**

Veuillez lire la partie « Renseignements généraux » avant de remplir ce formulaire.

1 Renseignements sur le véhicule

01	Marque	02	Modèle	03	Année
04	Numéro d'identification du véhicule (NIV)		05	Numéro de la plaque d'immatriculation	
06	Province ou État inscrit sur la plaque				

2 Renseignements sur les particuliers liés (écrivez en majuscules)

2.1 Acquéreur (donataire ou acheteur)

10	Nom de famille de l'acquéreur		11	Prénom		12	Numéro d'assurance sociale (NAS)		
13	Numéro		Rue ou case postale				Appartement		
14	Ville, village ou municipalité				15	Province ou État		16	Code postal
17	Ind. rég.	Téléphone (domicile)	18	Ind. rég.	Téléphone (travail)	19	Poste		
						Date de naissance			
						A A A A M M J J			

2.2 Donateur ou vendeur

20	Nom de famille du donateur ou du vendeur		21	Prénom		22	Numéro d'assurance sociale (NAS)		
23	Numéro		Rue ou case postale				Appartement		
24	Ville, village ou municipalité				25	Province ou État		26	Code postal
27	Ind. rég.	Téléphone (domicile)	28	Ind. rég.	Téléphone (travail)	29	Poste		
						Date de naissance			
						A A A A M M J J			

Espace réservé à la SAAQ

30	Valeur estimative du véhicule		31	TVQ perçue lors de l'immatriculation		32	Date de la transaction		33	Point de service	
						A A A A M M J J					
34	Signature de la personne qui a traité la demande										



1628 ZZ 49545056

3 Lien unissant le donateur ou le vendeur à l'acquéreur du véhicule

Indiquez qui est le donateur ou le vendeur par rapport à l'acquéreur du véhicule en cochant la case appropriée. Si vous avez coché la case « Autre », donnez des explications précises sur la nature de la relation entre le donateur ou le vendeur et l'acquéreur du véhicule (voyez la définition de *particuliers liés* à la partie « Renseignements généraux »).

35	☐	Son enfant (biologique ou adoptif)	41	☐	Son conjoint
36	☐	Le conjoint de son enfant (gendre ou bru)	42	☐	L'enfant de son conjoint (beau-fils ou belle-fille)
37	☐	Son petit-enfant ou arrière-petit-enfant	43	☐	Le conjoint de l'enfant de son conjoint
38	☐	Son frère ou sa sœur	44	☐	Le petit-enfant ou l'arrière-petit-enfant de son conjoint
39	☐	Le conjoint de son frère ou de sa sœur (beau-frère ou belle-sœur)	45	☐	L'un des parents ou grands-parents de son conjoint
40	☐	L'un de ses parents ou grands-parents	46	☐	Autre (précisez) : _____

Au moment de l'immatriculation, les particuliers doivent présenter cette déclaration ainsi que **le ou les documents** prouvant le lien qui les unit (voyez la partie « Renseignements généraux »). **Revenu Québec vérifiera si les renseignements fournis concordent avec ceux du fichier de l'impôt sur le revenu.**

4 Renseignements sur la transaction

Cochez la case correspondant au type de transaction.

50	☐	Don du véhicule
51	☐	Vente du véhicule

S'il s'agit d'une **vente**, inscrivez le prix de vente convenu. S'il s'agit d'un don, inscrivez 0. 51.1

Inscrivez la raison qui a motivé la transaction.

52

Au moment de la transaction, le donateur ou le vendeur a-t-il une dette

(ou effectue-t-il des paiements) relativement à ce véhicule? 53 ☐ Oui ☐ Non

Si **non**, inscrivez 0 à la ligne 54.4 ci-dessous et passez directement à la ligne 55.

Si **oui**, inscrivez le solde estimé de cette dette (à l'exclusion des intérêts) au moment de la transaction. 53.1

Après la transaction, le donateur ou le vendeur continuera-t-il d'assumer cette dette au complet? 54 ☐ Oui ☐ Non

Si **oui**, inscrivez 0 à la ligne 54.4 et passez à la ligne 55.

Si **non**, cochez la case correspondant à la personne qui assumera la partie de la dette qui ne sera plus assumée par le donateur ou le vendeur.

54.1	☐	L'acquéreur
54.2	☐	Un particulier autre que l'acquéreur (inscrivez son nom ci-dessous)

Nom de famille et prénom (en majuscules)

54.3

Si vous avez répondu « **L'acquéreur** », inscrivez le montant estimé (à l'exclusion des intérêts) de la partie de la dette qu'il assumera. + 54.4

Additionnez les montants des lignes 51.1 et 54.4. **Contrepartie sur laquelle la SAAQ percevra la TVQ =** 55

5 Signature

Nous déclarons que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature de l'acquéreur

Date

Signature du donateur ou du vendeur

Date



1629 ZZ 49545057

Renseignements généraux

Définitions

Conjoint

Particulier qui est uni à un autre par un **acte** de mariage ou d'union civile **en vigueur au moment de la transaction**, ou qui est son conjoint de fait à ce moment.

Le terme *conjoint de fait* désigne un particulier (du sexe opposé ou du même sexe) qui, au moment de la transaction, est dans l'une des situations suivantes :

- il vit maritalement avec un autre particulier et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de ses enfants;
- il vit maritalement avec un autre particulier depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Contrepartie

Valeur en argent, dette (notamment une dette relative au véhicule) prise en charge par l'acquéreur, valeur des services rendus, valeur réelle de l'objet échangé ainsi que toute considération ou prestation acceptée comme prix d'un véhicule routier, sans la TPS.

Particuliers liés

Conjoints et autres particuliers unis l'un à l'autre par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

Ainsi, en plus d'être lié à son conjoint, s'il en a un, un particulier est lié

- à son enfant biologique ou adoptif (légalement ou de fait);
- au conjoint de son enfant (gendre ou bru);
- à ses petits-enfants et arrière-petits-enfants;
- à son frère ou à sa sœur;
- au conjoint de son frère ou de sa sœur (beau-frère ou belle-sœur);
- à son beau-fils ou à sa belle-fille (c'est-à-dire l'enfant biologique ou adoptif [légalement ou de fait] de son conjoint);
- au conjoint de son beau-fils ou de sa belle-fille;
- aux petits-enfants et arrière-petits-enfants de son conjoint;
- aux frères et sœurs de son conjoint;
- aux conjoints des frères et sœurs de son conjoint (beaux-frères et belles-sœurs du conjoint);
- à ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents;
- aux parents, grands-parents et arrière-grands-parents de son conjoint.

Toutefois, un particulier n'est **pas** lié à ses oncles, tantes, cousins, cousines, neveux et nièces, ni à ceux de son conjoint, **sauf** si ces personnes sont liées à lui de l'une des manières présentées ci-dessus.

NOTE

Si les particuliers sont liés en raison d'une adoption de fait, ils ne doivent pas remplir le présent formulaire. Ils doivent plutôt demander un certificat de détermination de la TVQ à Revenu Québec au moyen du formulaire *Demande du certificat de détermination de la TVQ lors de l'immatriculation d'un véhicule routier* (VD-55.1) et présenter ce certificat à un point de service de la SAAQ au moment de l'immatriculation du véhicule.

Valeur estimative

Habituellement, prix de vente moyen en gros qui figure dans l'un des guides d'évaluation prévus par la loi, **moins** 500 \$.

Documents à présenter au point de service de la SAAQ (partie 3 du formulaire)

Selon la situation, les particuliers liés doivent présenter un ou plusieurs documents prouvant qu'ils sont des conjoints ou qu'ils sont liés autrement. Ces documents sont généralement ceux énumérés ci-après.

Transaction entre conjoints

- Contrat ou certificat de mariage
- Copie d'acte de mariage
- Certificat d'union civile
- Copie d'acte d'union civile
- Permis de conduire

Transaction entre des particuliers liés autres que des conjoints

- Certificat de naissance (grand format)
- Copie d'acte de naissance
- Jugement d'adoption
- Contrat ou certificat de mariage
- Copie d'acte de mariage
- Certificat d'union civile
- Copie d'acte d'union civile
- Permis de conduire

Si les particuliers liés ne sont pas en mesure de fournir la preuve du lien qui les unit et les autres documents requis, s'il y a lieu, ils doivent, **avant l'immatriculation du véhicule**, demander un certificat de détermination de la TVQ à Revenu Québec au moyen du formulaire VD-55.1. Ce certificat leur permettra d'être exemptés, en tout ou en partie, du paiement de la TVQ lors de l'immatriculation du véhicule ou de faire déterminer la valeur sur laquelle la TVQ sera perçue.

Perception de la TVQ au point de service de la SAAQ (partie 4 du formulaire)

Si le donateur ou le vendeur du véhicule a une dette qui est prise en charge, en tout ou en partie, par l'acquéreur dans le cadre de la transaction, le montant pris en charge par l'acquéreur s'ajoute au prix de vente convenu (ou à 0, dans le cas d'un don). Le montant total constitue la contrepartie (définie précédemment) relative au transfert de propriété du véhicule entre les particuliers liés. À titre de mandataire de Revenu Québec, la SAAQ percevra, au moment de l'immatriculation, la TVQ sur la contrepartie indiquée à la ligne 55 de la partie 4 du formulaire. Pour sa part, **Revenu Québec a la responsabilité de vérifier les renseignements fournis et, pour ce faire, peut demander certains documents.**



Documents à fournir à la suite d'une demande de Revenu Québec

Après que la SAAQ aura transmis cette déclaration à Revenu Québec, celui-ci pourrait demander aux particuliers liés de fournir certains documents. Ce sont généralement les suivants :

- **confirmation de service reçu** (document fourni par la SAAQ);
- **contrat d'achat initial du véhicule par le donateur ou le vendeur** (celui-ci devra l'obtenir, qu'il ait acquis ou non le véhicule d'un vendeur accrédité);
- **contrat de financement**;
- **quittance de l'institution financière** confirmant la date de fermeture du prêt ou reçu confirmant le solde du prêt à cette date;
- **relevés de comptes bancaires** de l'acquéreur **et** du donateur ou du vendeur (et un spécimen des chèques afférents, s'il y a lieu) indiquant les paiements effectués au cours des mois qui ont précédé et suivi le moment de la transaction, et ce, pour chacun des comptes suivants, s'il y a lieu :
 - comptes courants,
 - comptes d'épargne,
 - comptes conjoints (comptes courants et comptes d'épargne);
- **relevé de prêt** (ou de marge de crédit) indiquant les paiements effectués au cours des mois qui ont précédé et suivi le moment de la transaction;
- **tout autre document jugé nécessaire.**

Conservation des documents

Tous les documents relatifs au véhicule routier visé doivent être conservés pendant **six ans** à compter de la date de la transaction.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec Revenu Québec en composant le **1 800 567-4692** (sans frais).

